



Moi, Maire ...  
Je détermine les intitulés des  
voies et leur numérotation  
afin de faciliter la localisation  
des habitants de ma  
commune !



## L'Adresse ...

*Pour qui ? Pourquoi ? Comment ?*

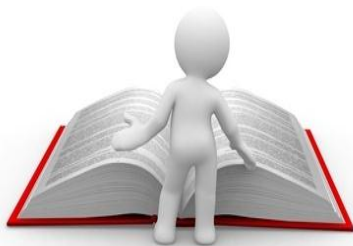
La dénomination et la numérotation des voies sont des éléments structurants de l'aménagement du territoire qui, lorsqu'ils sont de qualité, véhiculent une image positive.

Bien conduites, elles permettent d'acquérir une meilleure visibilité extérieure et contribuent à renforcer l'attractivité et le développement d'un territoire.

# Pour répondre à mes obligations légales ...



Moi, Client « Emetteur »...  
Si les courriers et les prestations de mon client sont bien adressés, je gagne du temps et de l'argent !



Code général des collectivités territoriales).

- Les communes, dans le cadre de leur pouvoir de police générale, ont le pouvoir de dénomination et de numérotation des rues, places publiques, voies communales et chemins ruraux ouverts à la circulation publique. A ce titre il appartient aux communes d'installer les plaques indicatrices de rues, voies, hameaux et habitations, ainsi que de numérotation des habitations.

« Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles » (Article L2213-28 du code général des collectivités territoriales)




- Le Maire doit notifier au centre des impôts foncier ou du bureau du cadastre concerné :
  - la liste alphabétique des voies publiques et privées et les modifications s'y rapportant, à la suite, notamment, soit du changement de dénomination d'une voie ancienne, soit de la création d'une voie nouvelle
  - Le numérotage des immeubles et les modifications le concernant(Décret numéro 94-1112 du 9 décembre 1994, article 1 pour les communes de plus de 2 000 habitants),



# Et pour m'aider ?

## Une norme ...



Moi, pompier...  
la localisation précise des  
adresses me permet de  
sauver des vies ! Elle me  
permet aussi d'arriver sur les  
lieux de sinistre sûrement

- **Une voie est composée de :**

**NUMERO + TYPE + NOM**

- **Principes de dénomination :**

- **AVANT** les premiers occupants et **AVEC** un nom définitif
- **EVITER :**



- Les homonymies : RUE DE LA MAIRIE et PLACE DE LA MAIRIE
- Les CHANGEMENTS de libellé
- Les libellés se **TERMINANT** par des mentions particulières (PREMIERE AVENUE, PROLONGEE, SUD, NORD...)
- Les libellés trop **LONG** (Rue des étudiants normaliens fusillés et leurs camarades) (38 caractères maxi avec les espaces et le numéro de la voie)

- **Principes de numérotation :**

- **TOUS** les accès donnant sur une voie et tout bâtiment situé sur une voie
- Sens **CROISSANT** du centre vers la périphérie (jamais 20, 22, 16, 24...)
- **PAIR** à droite, **IMPAIR** à gauche (pas de mélange sur un même côté)
- Prévoir des numéros pour les **FUTURES** constructions en laissant des « trous » dans la numérotation
- Préférer la numérotation **METRIQUE** hors agglomération
- **EVITER** les extensions (BIS, TER, QUATER... A, B, C...)



# Je diffuse mes données de voirie



Moi, Client « Emetteur »...  
Si les courriers et les  
prestations de mon client  
sont bien adressés, je  
gagne du temps et de  
l'argent !



Je transmets Les arrêtés municipaux de dénomination et de numérotation des voies à LA POSTE [mairies.sna@laposte.fr](mailto:mairies.sna@laposte.fr) qui contiennent

- Les nouvelles voies avec leur numérotation
- Les numéros qui changent avec la correspondance entre l'ancien nom et le nouveau, entre l'ancien numéro et le nouveau
- Les lieux-dits et hameaux avec l'ancien nom et toutes les voies dénommées



Avant le 20 de chaque mois pour être intégrées et diffusées en début de mois suivant



J'ai accès à un service support en matière d'adresse :

LA POSTE Centre de l'Adresse de Libourne

Tél. 05 57 55 27 40

